



Fédération Sportive et Gymnique du Travail
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES

27, rue Smolett

06300 NICE

Tél. 04 93 89 74 53

Fax 04 93 56 79 84

E-mail : fsgt06@orange.fr

Agrément ministériel N° 16211

**A tous les Clubs affiliés à la FSGT
Aux Membres du Bureau et Responsables
Des Commissions Sportives**

Nice, le 13 septembre 2012

VOUS DEVEZ SAVOIR

**Convocation et
Appel à candidatures**

Le Comité organisera son Assemblée Générale statutaire, électorale, en 3 rencontres inter-clubs – (Forum)

- **Le Mercredi 7 Novembre à St Laurent** (Gymnase).
- **Le Vendredi 16 Novembre à Antibes** (Maison des Associations).
- **Le Jeudi 22 Novembre à Nice** (Siège du Comité).

Tous les Clubs affiliés sont statutairement tenus de participer à l'un des 3 Forums au choix, ou se faire représenter par un responsable.

Les organismes de direction sont rééligibles.

Le Bureau Départemental qui va devenir « direction collégiale départementale ».

La Commission d'appel Omnisports (2^{ème} instance).

La Coprésidence du Comité.

Les divers documents vous seront envoyés par mail ou par courrier pour certains clubs qui n'ont pas l'informatique – (synthèse du bilan d'activité, politique financière – propositions de modification des statuts).

L'Assemblée décentralisée doit donc élire, la direction collégiale, la coprésidence, la commission d'appel et valider la composition de la coordination du Comité (CCDO).

Appel à candidatures :

Règles à respecter :

- Avoir plus de 2 ans d'ancienneté à la FSGT.
- Etre dans un club à majorité de licences FSGT (des dérogations sont possibles).
- Une discipline ne peut pas avoir plus d'un tiers d'élus au Bureau.

1°) – Direction collégiale (Bureau) :

Son rôle :

- Représenter officiellement la Fédération Nationale dans les AM.
- C'est la Direction Omnisports du Comité.
- Elle est responsable de la vie et création des Commissions Sportives et collectifs de travail.
- Elle débat des grandes questions qui touchent aux politiques sportives de l'Etat et collectivités territoriales.
- Elle décide des actions nécessaires à mener pour les subventions, les équipements sportifs.
- La DCD est un lieu de réflexions, de débats, de décisions.
- Elle impulse la mise en œuvre des objectifs et orientations, décidés à l'Assemblée.
- Elle définit et contrôle la politique financière du Comité.
- La DDC devra, lors de sa réunion du 4 Décembre, valider les responsables des Commissions Sportives et dérogations s'avérant nécessaires ;
- Elle devra élire son Secrétaire Général, Responsable aux finances, Vices-Présidents, Adjoints

La Direction Collégiale se réunira 4 ou 5 fois dans l'année, de 18h30 à 20h.

Elle est élue pour 4 ans.

2°) – Commission d'Appel (2^{ème} instance disciplinaire)

- La première instance de discipline est assumée par les commissions sportives, sur la base du règlement FSGT de la pratique.
- Ou par le CCDO, si la commission n'est pas en mesure de le faire.

La 2^{ème} instance est assumée par la commission d'appel.

Son rôle :

Convoquer les différentes parties concernées, pour que chacun puisse être entendu et se défendre.

(On ne peut faire appel que si la 1^{ère} instance a traité du problème et pris des décisions.)

Ces décisions ne peuvent être remises en cause par personne, ni aucun organisme.

Elle est formée de 5 membres, qui se réunissent 2 ou 3 fois par an, selon les appels, de 18h30 à 20h.

Elle est élue pour 4 ans.

3°) Autres Organismes d'animation du Comité et responsabilités :

- a) - La coordination = (CCDO)

-

Celle-ci est formée sur propositions :

- Du Bureau qui a droit à 2 membres.
- De l'Assemblée des Commissions Sportives Départementales qui a droit à 2 membres.
Plus 1 pour le collectif d'activité entreprises (nouvelle proposition aux statuts).

La Coprésidence, le Secrétaire Général et responsable aux finances, sont membres de droit.

Le rôle de la coordination est le suivant :

- Coordination de l'activité des Commissions Sportives Départementales avec le Comité.
- Gestion des forces humaines (gestion du personnel).
- Vie courante du Comité (gestion).
- Procédure disciplinaire, si la commission sportive n'a pas de collectif de 1^{ère} instance.
- Représentations du Comité.
- Tarifs affiliations, licences.
- Veiller au respect des règles, statuts, etc....

La composition de la coordination (du CCDO) est ratifiée par l'Assemblée Départementale.

La coordination se réunit pendant les heures de travail, environ 1 fois par mois.

b) – Le Secrétaire Général et responsables aux finances

(Trésorier) si nécessaire leurs adjoints, sont élus par la Direction Collégiale à la réunion qui suit l'Assemblée.

c) – Les responsables des Commissions Sportives :

(Présidents, trésoriers, secrétaires).

Ceux-ci sont en premier lieu désignés par l'Assemblée des Clubs de la discipline sportive.

Mais ils doivent être validés 1 fois tous les 4 ans par la Direction du Comité.

Les responsables doivent être issus d'un Club à majorité de licences FSGT, et avoir au moins 2 ans d'ancienneté dans la discipline.

(La direction du Comité a le pouvoir d'accorder des dérogations)

Vous avez donc toutes les explications sur le fonctionnement du Comité.

Vous pouvez faire acte de candidature au Bureau ou à la Commission d'appel, avant le 14 Octobre dernier délai.